

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le *vingt-six du mois de juillet*, à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 21/07/2022.

**Présent(s) :** MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZZARI, LAMOURE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** -

**Absent(s) excusé(s) :** MM. ADOUE, NASSANS

**Absent(s) :** MME PLASSIN

**Le secrétariat a été assuré par :** MME PARMEGIANNI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N°2022\_041**

**Objet : DÉLIBÉRATION POUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la mairie et d'aménagement de locaux associatifs, dont le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été approuvés par délibération du 18 février 2022, délibération 2022\_005.

Elle indique qu'une procédure adaptée pour le choix du maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet a été lancée le 14 février 2022.

13 candidats ont remis une candidature.

Parmi ceux-ci, ont été admis à remettre une offre :

- Le groupement « SARL Lion'L- Atelier d'architecture », composé de 2 cotraitants « IB2M » et « Groupe Gamba »
- Le groupement « ICI Architectes », composé de 3 cotraitants « Culos Ingénierie », « SIEA » et « S.E.P.T »
- Le groupement « ISTHME-Bureau Méridional SARL », composé de 5 cotraitants « I. STRUCTURES S.A.S », « SCOP ECOZIMUT », « SCOP HOUSELF », « SAS BUREAU TOURNESOL » et « AALT SARL ».

Madame le Maire précise qu'il appartient à présent au conseil municipal d'attribuer le marché. Elle présente au conseil municipal l'analyse des offres, basée sur les critères pondérés annoncés à l'article 8 du règlement de consultation.

Il en ressort le classement suivant :

- 1<sup>er</sup> : ICI ARCHITECTES
- 2<sup>ème</sup> : ISTHME-Bureau Méridional SARL
- 3<sup>ème</sup> : SARL Lion'L- Atelier d'architecture

Publiée le : 28/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 28/07/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Madame le Maire précise que l'offre la mieux classée, celle du groupement « ICI ARCHITECTES », s'établit à 58 150.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la consultation menée pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie et l'aménagement de locaux associatifs, ainsi que le dossier de consultation établi à cet effet,
- D'ADOPTER et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres présenté par Madame le Maire,
- D'ATTRIBUER le marché au groupement « ICI ARCHITECTES », pour un montant de 58 150.00 € HT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- D'AUTORISER Madame le Maire à conclure le marché avec le groupement attributaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire,  
Claire VOUGNY



Publiée le : 28/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 28/07/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.